

# RÉFORME FISCALE : VERDISSEMENT DE LA MOBILITÉ

UWE - Réseau des Mobility Managers

## 6 VOLETS

---

- 1) Électrification des voitures de société
- 2) Déduction des frais majorés pour bornes de recharge
- 3) Réduction d'impôt pour bornes de recharge pour VE
- 4) Déduction pour investissements de camions sans émission carbone et installations de bornes de chargement électriques
- 5) Budget mobilité
- 6) Taxation des produits énergétiques et de l'électricité

APPROUVÉ

# ENTREPRISES: DÉDUCTION DES FRAIS MAJORÉS POUR BORNES DE RECHARGE

# DÉDUCTION DES FRAIS MAJORÉS

---

- Déduction majorée de frais pour l'installation par les entreprises de bornes de recharge accessibles par des tiers
- Déduction :
  - 01/09/2021 – 31/12/2022 : 200%
  - 01/01/2023 – 31/08/2024 : 150%
- Amortissement linéaire sur au moins 5 périodes imposables

# DÉDUCTION DES FRAIS MAJORÉS

- **Borne intelligente**, reliée à un système de gestion de l'énergie
- **Borne accessible au public**:
  - pendant les heures d'ouverture ou les heures de fermeture de l'entreprise
  - « Tiers » donc pas seulement limité aux travailleurs et aux clients
  - doit être notifiée auprès du Service Public Fédéral Finances



# PARTICULIERS: RÉDUCTION D'IMPÔT POUR BORNES DE RECHARGE

# RÉDUCTION D'IMPÔT

- Borne à domicile
- Toutes les dépenses (installation, renforcement de l'installation électrique, inspection obligatoire de l'installation,...)
- Tant locataire que propriétaire
- 1 fois/contribuable



# RÉDUCTION D'IMPÔT



- Borne de recharge intelligente
- Installation contrôlée
- Électricité verte
  - Via contrat d'énergie 100% verte
  - Sources propres d'énergie renouvelable.

# RÉDUCTION D'IMPÔT

---

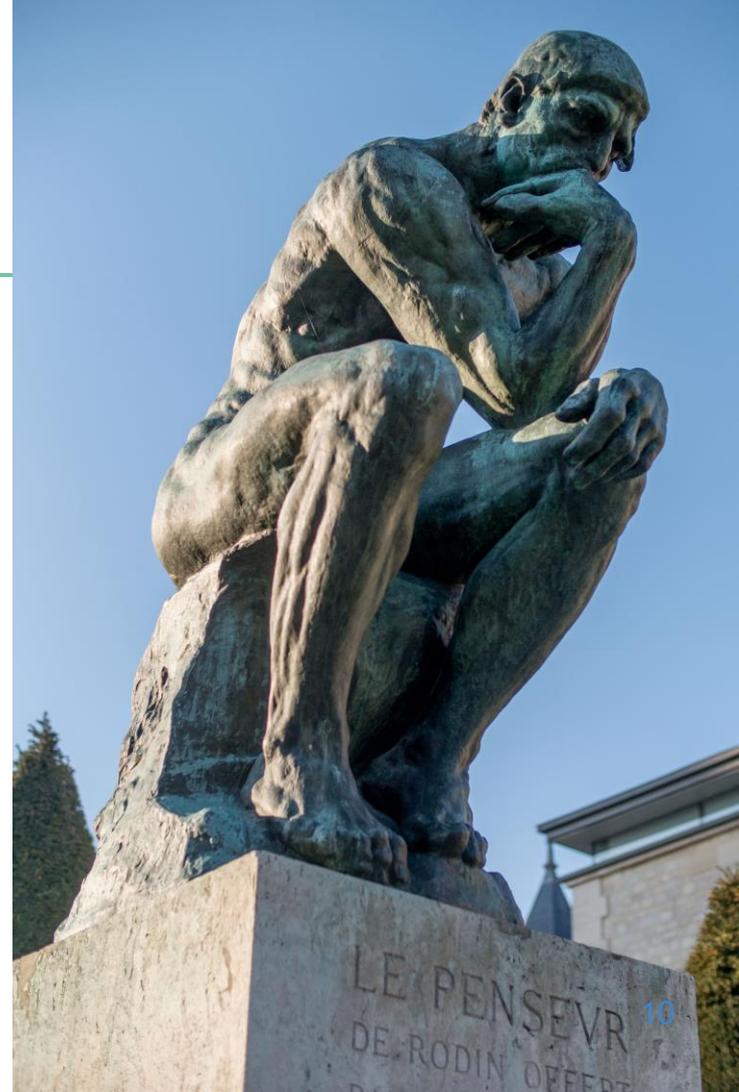
- Budget de max 1500€
- Accordée pour les dépenses payées entre le 01/09/2021 et 31/08/2024
  - 01/09/2021 – 31/12/2022 : 45%
  - 01/01/2023 – 31/12/2023: 30%
  - 01/01/2024 – 31/08/2024 : 15%



# ET MAINTENANT?

---

- FAQ arrive
- Nombreuses questions encore en suspens concernant remboursement de l'électricité, remboursement de la TVA,... : circulaire de l'administration sera bientôt publiée



# QUESTIONS?



## Creating value for society

Verbond van Belgische Ondernemingen vzw  
Fédération des Entreprises de Belgique asbl

Rue Ravensteinstraat 4, 1000 Brussel/Bruxelles  
BE476 519 923 - RPR Brussel/Bruxelles  
[www.vbo-feb.be](http://www.vbo-feb.be) - [elv@vbo-feb.be](mailto:elv@vbo-feb.be) - [sbr@vbo-feb.be](mailto:sbr@vbo-feb.be)